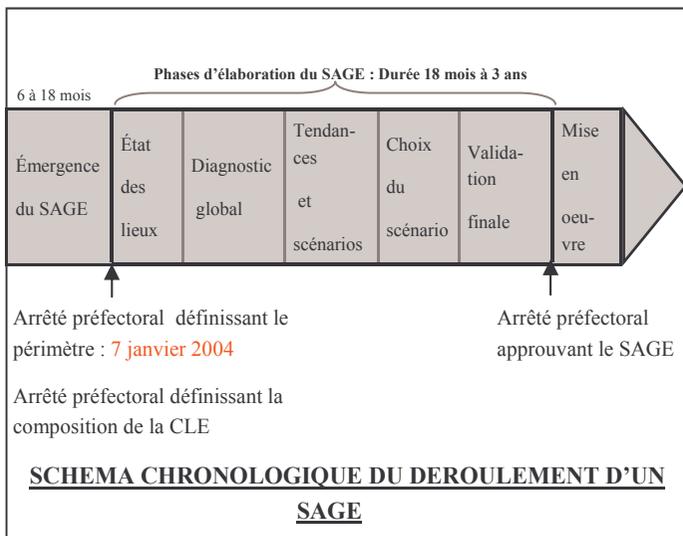


Déroulement du SAGE



Après une phase préliminaire (définition d'un périmètre et mise en place de la Commission Locale de l'Eau), la CLE élabore le SAGE en dressant un état des lieux (ressources, milieux, qualité, usages...) et un diagnostic. Cette étape d'acquisition des connaissances permet de définir, grâce au choix d'une stratégie, les orientations et préconisations du SAGE.

Lexique

Bassin Versant : zone géographique à l'intérieur de laquelle se concentrent les eaux de pluie et de ruissellement qui s'écoulent vers le milieu aquatique : cours d'eau principal, nappes, zones humides...

Zones humides : terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Pour nous contacter :

Agence de l'Eau Seine Normandie
Direction de secteur Vallées de Marne
30-32 Chaussée du Port. 51035
Châlons-en-Champagne.

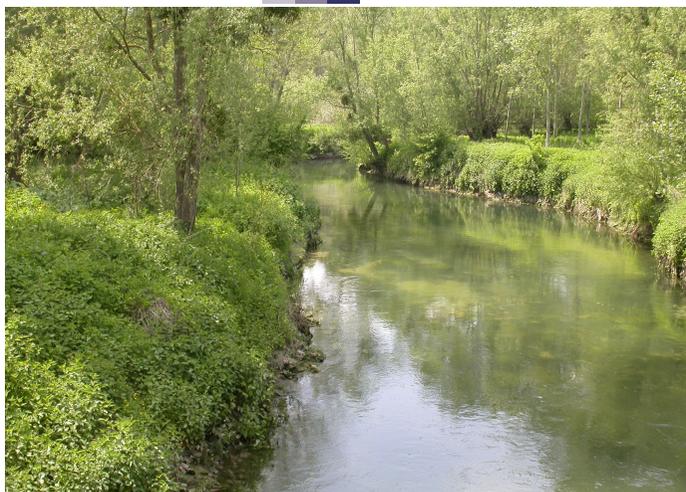
Téléphone : 03.26.66.25.75
Télécopie : 03.26.65.59.79

DIREN Champagne-Ardenne
44 rue Titon.
51037 Châlons-en-champagne Cedex

Téléphone : 03.26.64.69.04
Télécopie : 03.26.21.11.57

SIABAVE
Hôtel de Ville
51096 Reims

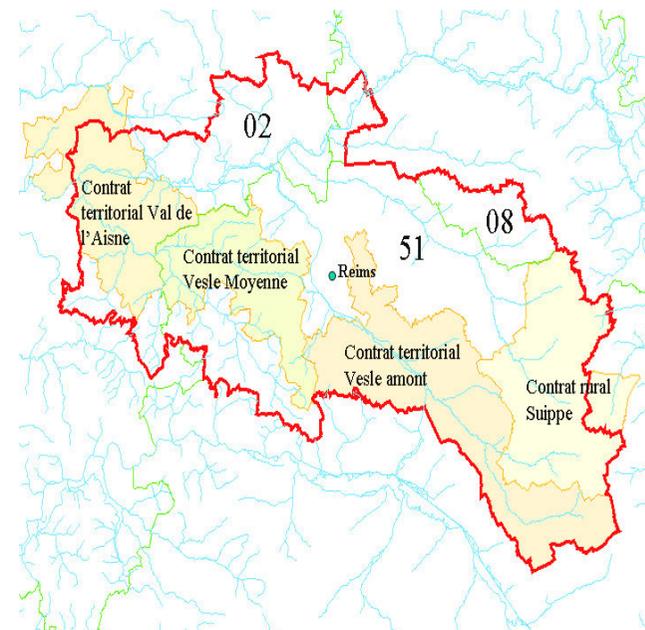
Téléphone : 03.26.77.83.22
Télécopie : 03.26.77.70.69



La Vesle. Source photographique : S.I.A.BA.VE

MES'SAGE

LE SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »



7 janvier 2004 : arrêté inter préfectoral définissant le périmètre du SAGE Aisne Vesle Suippe

Un constat du milieu

Les bassins de l'Aisne moyenne de la Vesle et de la Suippe connaissent des enjeux importants pour la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable, pour la prévention des inondations notamment sur l'Aisne, pour l'amélioration de la qualité des eaux des rivières et des nappes et pour la préservation des milieux naturels aquatiques.

L'analyse des nombreuses démarches à l'initiative des acteurs locaux a permis de dresser un inventaire des enjeux et de lancer une réflexion sur la mise en œuvre d'une gestion globale dans une perspective de développement durable.

Une méthode : le SAGE

Créés par la Loi sur l'eau de 1992, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** sont des outils de planification réglementaires. Ils définissent des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Le SAGE s'attachera à satisfaire l'ensemble des usages tout en préservant le patrimoine naturel « Eau ».

Qui fait le SAGE

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE):

C'est une sorte de parlement de l'eau dont les membres représentent l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire. Composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et pour un quart de représentants de l'État, la CLE est l'organe fort de la concertation et de la mobilisation. C'est le lieu du débat et des décisions.

Les appuis de la CLE

Une cellule d'animation est mise à disposition du SAGE et de la CLE. Recrutée par le SIABAVE, cette cellule est exclusivement conçue pour coordonner, préparer et animer l'ensemble des actions planifiées par la CLE.

Financée par l'Agence de l'eau et le SIABAVE, cette cellule travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et en particulier de la DIREN * Champagne-Ardenne.

* SIABAVE : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Vesle

* DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

Présentation du bassin

Le bassin versant de l'Aisne moyenne, fait partie des unités hydrographiques de référence définies par le SDAGE Seine Normandie. Le SAGE Aisne Vesle Suippe couvre un territoire important avec une superficie de près de 3000 Km², 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 277 communes. Cela représente une population de près de 300000 habitants.

Intérêts du SAGE

Sur ce bassin versant, le SAGE sera:

- un guide pour tous les acteurs de l'eau : document à la fois cartographique, technique et réglementaire, le SAGE est un document opérationnel mis à la disposition de tous les acteurs.
- Un moyen de protéger, partager et de valoriser les milieux aquatiques :
 - il fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné
 - il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers
 - il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles.
 - il définit des actions de développement, de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.
- Un outil d'harmonisation d'actions déjà engagées sur le territoire.